



**FÉDÉRATION
DE NATATION
DU QUÉBEC**

POLITIQUE D'ADHÉSION DES MEMBRES DE LA FÉDÉRATION DE NATATION DU QUÉBEC

Dernière révision : 19 juin 2019

1. BUT	3
2. PROGRAMME DE NATATION	3
3. MEMBRES – CLUB DE NATATION	3
3.1. DÉFINITION	3
3.2. SIGLE	3
3.3. FRAIS – OUVERTURE OU RENOUVELLEMENT	3
3.4. FERMETURE	4
3.5. FORMULAIRE SUR la plateformE AMILIA	5
3.6. VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES	6
3.7. ASSURANCES	6
3.8. RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ	7
4. MEMBRES – ÉQUIPES COLLÉGIALE ET UNIVERSITAIRE	7
4.1. PROTOCOLE D’ENTENTE RSEQ-FNQ	7
5. MEMBRES – INDIVIDUEL – NAGEURS	7
5.1. ADHÉSION DES NAGEURS - CATÉGORIES	7
5.2. TRANSFERT D’UN NAGEUR	11
6. MEMBRES – INDIVIDUEL – ENTRAINEUR – CHEF, ASSISTANT ET MONITEUR	11
6.1. Information sur L’ADHÉSION OBLIGATOIRE à l’AENQ et à l’ACEIN	12
6.2. RESPECT ET SPORT - NOUVEAUTÉ	12
7. MEMBRES – INDIVIDUEL – OFFICIEL	12
8. MEMBRE INDIVIDUEL - ADMINISTRATEUR	13
9. MEMBRE INDIVIDUEL - BÉNÉVOLE	13
10. MEMBRE - PARTENAIRE	13
11. MEMBRE - HONORIFIQUE	13
12. QUESTIONS	13

1. BUT

La politique d'adhésion des membres vise à définir et reconnaître l'adhésion des membres au programme de natation de la Fédération de natation du Québec (FNQ) tel que stipulé dans les règlements généraux. Ce document permettra d'expliquer chaque statut de membre reconnu par la Fédération. Tous les membres doivent respecter les règlements, codes d'éthiques et politiques de la FNQ.

2. PROGRAMME DE NATATION

Le programme de natation est un programme qui consiste à développer des athlètes et des intervenants en natation par l'intermédiaire d'entraînement, de camps d'entraînement, de formation, de compétitions fédérées et toutes activités permettant d'améliorer la performance d'un athlète. Le réseau de compétition fait partie intégrante du programme de natation.

3. MEMBRES – CLUB DE NATATION

3.1. DÉFINITION

Un club de natation est un organisme légalement incorporé, soit comme un organisme à but non lucratif (OBNL) ou une corporation à but lucratif. Le club doit respecter les règlements, codes d'éthique et politiques de la FNQ et être membre de l'association régionale de natation de son territoire respectif et de l'Association des entraîneurs de natation du Québec (AENQ).

3.2. SIGLE

Le sigle du club doit être unique au Canada. Le sigle ne peut être changé ou choisi sans l'autorisation de la FNQ et Natation Canada. Une demande de sigle pour un nouveau club ou une demande de changement de sigle pour un ancien club doit être présentée à la FNQ avant le début de la saison. Les changements demandés en cours de saison seront refusés. Le sigle ne doit pas avoir été utilisé dans le passé. La FNQ effectuera les vérifications auprès de Natation Canada sur la disponibilité du code de club choisi. Le club peut faire des suggestions de sigles en respectant la formulation d'un maximum de cinq caractères soit des lettres A à Z et/ou numéros 0 à 9.

3.3. FRAIS – OUVERTURE OU RENOUVELLEMENT

Nouveau club : 650\$, taxes incluses.

La Fédération de natation du Québec est ouverte à accueillir de nouveaux clubs. Cependant, l'adhésion d'un nouveau club ne doit pas être faite au détriment d'un club existant, c'est-à-dire que le siège social et le lieu de pratique sportive du nouveau club ne peuvent empiéter sur celui d'un club fédéré. La Fédération se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'adhésion d'un nouveau club.

Renouvellement d'un club : 250\$, taxes incluses.

Un club est considéré en renouvellement lorsqu'il était membre de la FNQ à la saison de natation précédente. Pour confirmer l'adhésion, le club doit obligatoirement payer l'adhésion ainsi que fournir les documents exigés. Le club doit avoir payé toutes les factures dues à la FNQ. Le frais d'adhésion inclut les frais annuels de gestion des logiciels Splash, les assurances et les frais administratifs. Ces frais seront payables par carte de crédit ou chèque électronique sur la plateforme Amilia. Il est à noter que l'adhésion à l'Association des entraîneurs de natation du Québec (AENQ) est obligatoire et sera chargé au même moment que l'adhésion à la FNQ.

Date de paiement: À compter du 26 août 2019, le club qui débute ses opérations (administratif, entraînements, compétitions, etc.) doit avoir complété l'adhésion. Pour les frais d'adhésion d'un nouveau club, il est possible de s'inscrire en tout temps en payant le montant indiqué. Il faut s'adresser à la FNQ via l'adresse courriel club@fnq.qc.ca.

3.4. FERMETURE

Fermeture temporaire

Un conseil d'administration désirant fermer temporairement un club de natation doit transmettre à la FNQ une résolution entérinée par le conseil expliquant les raisons de la fermeture. La date ciblée de la réouverture devra également être inscrite dans cette résolution. La FNQ se réserve le droit d'accorder le statut de fermeture temporaire à la réception des documents. Afin de demeurer membre en règle, le club devra :

- Payer toutes les factures dues à la FNQ;
- Payer les frais d'adhésion de renouvellement de club pour la saison de l'arrêt temporaire.
- À la réouverture du club, la saison suivante, la FNQ facturera les frais de renouvellement d'un club de natation.

Fermeture définitive

Un conseil d'administration désirant fermer définitivement un club de natation doit transmettre à la FNQ une résolution entérinée par le conseil expliquant les raisons de la fermeture. Par conséquent :

- Payer toutes les factures dues à la FNQ;
- Les services offerts cesseront dès que la FNQ recevra la résolution;
- Le club, ainsi que ses membres, ne seront plus considérés comme membre en règle de la FNQ;
- Aucune réouverture de club ne sera possible sous la même entité (incluant le nom du club, le sigle utilisé par le club, ainsi que la dénomination sociale au Registre des entreprises du Québec). Si le club désire reprendre ses activités, il sera considéré comme un nouveau club.

3.5. FORMULAIRE SUR LA PLATEFORME AMILIA

Le formulaire d'adhésion sera disponible via Internet sur la plateforme en ligne Amilia à compter du **26 août 2019**. Afin d'être reconnu comme membre en règle de la FNQ, le club devra remplir le formulaire et déposer la documentation obligatoire. Il est prioritaire de commencer dès maintenant à récupérer tous les documents afin de les avoir sous la main lorsque le responsable du club remplira le formulaire. Les documents exigés pourront être transmis en format Word, PDF, Excel, ou JPEG dans les sections correspondantes. Un seul document doit être déposé par question, si le document fait plus d'une page, il faut le combiner dans un seul fichier.

Le club est responsable de mettre à jour le formulaire durant la saison de natation afin d'y apporter les changements effectifs. Cela servira de base pour mettre à jour le localisateur sur le site internet de la FNQ et assurer les membres administrateurs des clubs.

Documents obligatoires à fournir pour être reconnu comme un membre officiel – club de natation

- **Règlements généraux** : Les règlements généraux en vigueur;
- **Assemblée générale annuelle (AGA)** : Le procès-verbal de l'AGA le plus récent;
- **États financiers** :
 - Une preuve écrite que les états financiers du club ont été complétés. *Pour les clubs qui sont gérés par une ville, un centre sportif, ou un établissement scolaire, une déclaration écrite que le club est en règle au niveau des états financiers;*
 - Une résolution du conseil d'administration (CA) qui indique que les états financiers ont été adoptés et signés par le CA du club ;
 - Une preuve écrite que les états financiers ont été présentés aux membres du club lors de l'AGA;
- **Entraîneurs** :
 - Une copie des documents exigés dans le règlement de sécurité pour l'entraîneur en chef et les entraîneurs adjoints – (ex : confirmation des certifications d'entraîneurs et de sauveteurs);
 - Une copie de la vérification des antécédents judiciaires* effectuée au cours **des deux années précédentes** pour tous les entraîneurs de 18 ans et plus si celle-ci n'a pas été effectuée sur le site <http://sterlingtalentsolutions.ca/Federation-de-natation-du-Quebec;>

Une fois que le formulaire Amilia est accepté et reconnu conforme par la FNQ, **les clubs devront enregistrer tous les nageurs, entraîneurs, assistants-entraîneurs et officiels sur le site web d'enregistrement des membres de Natation Canada: <https://www.swimming.ca/fr/connexion/>.**

Les codes d'activation du club pour le site web d'enregistrement des membres de Natation Canada seront transmis par la FNQ au registraire du club dans les 10 jours ouvrables suivant la réception des documents requis dans Amilia.

3.6. VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

Recommandations importantes : Toutes les personnes travaillant auprès d'une clientèle vulnérable devraient faire l'objet d'une vérification des antécédents judiciaires. Ce filtrage des employés / bénévoles incombe à l'organisme ou à l'entreprise qui doit répondre de l'obligation de diligence. En tant que club, vous devez vous assurer d'avoir en tout temps une copie des documents de vérification des antécédents judiciaires.

Pour la vérification des antécédents judiciaire, il est possible de contacter les organismes suivants :

- **Service de police local**
- **MyBackCheck.com**: <http://sterlingtalentsolutions.ca/Federation-de-natation-du-Quebec>

3.7. ASSURANCES

La Fédération de natation du Québec est un mandataire des clubs de natation pour le programme des assurances. Chaque club devra remplir le formulaire de « Lettre de mandataire » lors de l'adhésion à la FNQ.

Toutes les catégories de membres d'un club de natation devront être inscrites à la FNQ dans une des catégories de membres définies à l'intérieur de cette politique. Il est de la responsabilité du club de déclarer tous les nageurs de toutes catégories et de tout âge, entraîneurs, assistants-entraîneurs, moniteurs, bénévoles, officiels et membres du conseil d'administration afin qu'ils soient couverts par le programme d'assurances.

LE FAIT DE NE PAS INSCRIRE CERTAINES CATÉGORIES DE MEMBRES AU SEIN DU CLUB EXPOSE LE CLUB À LA PERTE DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE, ET CE, POUR TOUS LES MEMBRES. CECI MODIFIE LA NOTION DE « RISQUE », NOTION ESSENTIELLE DANS LES CONDITIONS D'UNE POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE.

Si les responsables de la municipalité, de la commission scolaire, les propriétaires de la piscine, ou d'autres entités couvrent le club via leur assurance responsabilité civile et accident, il est du devoir du club d'exiger de leur part une copie statuant que les activités et les membres des organismes à but non lucratif incorporés utilisant les installations sont couverts par leur police d'assurance. Le club devra faire parvenir ces documents à la FNQ.

Le club de natation doit être constitué en corporation à but non lucratif afin de bénéficier de l'assurance responsabilité civile de 5 000 000 \$ et de l'assurance accident. L'assurance accident est uniquement valide au Canada et est accessible seulement pour les membres en règle. Si le club de natation est une corporation à but lucratif, il a l'obligation de fournir une preuve d'assurance de 5 000 000\$ avant d'être reconnu comme membre de la FNQ. L'information de la couverture est disponible sur le site internet de la FNQ.

3.8. RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ

En vertu de l'article 26 de la Loi sur la sécurité dans les sports, une fédération d'organismes sportifs doit adopter un règlement de sécurité. Ce règlement comporte des éléments prévus au Règlement tels que : la qualité des lieux, l'équipement des participants, le contrôle de l'état de santé des participants, la formation et l'entraînement des participants, les normes de pratique d'un sport, les sanctions en cas de non-respect du règlement de sécurité. La fédération doit faire approuver le règlement de sécurité par le ministre responsable de l'application de la Loi. Lorsque le ministre a approuvé ce règlement de sécurité, avec ou sans modification, il revient à la fédération de veiller à ce que ses membres le respectent. Donc, les clubs de natation doivent en prendre connaissance et l'appliquer. Les règlements de sécurité en bassin et en eau libre sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.fnq.qc.ca/disciplines/disciplines-reglements>.

4. MEMBRES – ÉQUIPES COLLÉGIALE ET UNIVERSITAIRE

4.1. PROTOCOLE D'ENTENTE RSEQ-FNQ

L'adhésion des équipes collégiale et universitaire est définie dans le protocole d'entente convenu entre le RSEQ et la FNQ.

5. MEMBRES – INDIVIDUEL – NAGEURS

5.1. ADHÉSION DES NAGEURS - CATÉGORIES

Tous les **NAGEURS** membres doivent être inscrits auprès de la FNQ dans la catégorie appropriée, et ce, pour chaque saison de natation débutant le **1^{er} septembre et se terminant le 31 août**. Toutes les inscriptions doivent être effectuées par l'entremise du système national d'inscription en ligne de Natation Canada. Chaque nageur doit respecter les politiques, les temps de qualification et les règles établies par la FNQ, NATATION CANADA et FINA. Les frais d'adhésion des nageurs au programme de natation seront facturés par la FNQ, selon la tarification et le calendrier inscrit dans le présent document.

Un nageur peut bénéficier d'une période d'essai de 2 semaines. Après cette période, le nageur doit être inscrit sur Natation Canada. Un nageur pourra être supprimé de la liste de membres si la requête est transmise par courriel à club@fnq.qc.ca dans un délai de 14 jours après la date d'inscription sur la base de données de Natation Canada à condition que le nageur n'ait pas participé à une compétition durant la période.

Le paiement de la facture devra être effectué dans les 30 jours suivant la réception de la facture. Des frais d'intérêt de 1,5% par mois seront appliqués après 60 jours, pour tout montant en retard de paiement.

RESTRICTIONS IMPORTANTES :

Changement de programme de non compétitif à compétitif :

En cours d'année, le nageur et le maître-nageur peuvent passer du programme de natation « non compétitif » à la catégorie « compétitif » mais pas l'inverse. Les frais d'adhésion ne seront pas facturés au nageur « non compétitif » qui passe à nageur « compétitif » avant une date de facturation. Le club est responsable de faire le changement de la catégorie afin de ne pas être facturé. Aucun remboursement après la date de facturation. Le club est dans l'obligation de faire le changement de catégorie d'adhésion avant de l'inscrire à une 2^e compétition.

Changement de réseau civil à maître-nageur ou vice-versa:

Le nageur inscrit dans un des programmes de natation « compétitif ou non compétitif » ou « maîtres compétitif ou non compétitif » ne peuvent changer de réseau de compétitions durant la saison en cours.

NAGEUR COMPÉTITIF

CATÉGORIES DE NAGEURS	FACTURATION	ÂGES	FRAIS D'ADHÉSION - FNQ		
			NAT. CAN	FNQ	TOTAL
Groupe d'âge ayant accès aux réseaux de compétitions régionales, provinciales, nationales et internationales. Paranageurs et Olympiques spéciaux du Québec (OSQ) sont inclus.	31 OCTOBRE 2019 Nb. et l'âge des nageurs sont déterminés à partir des nageurs inscrits en date du 31 août 2018.	8 ans et moins	31 \$	36 \$	67 \$
		9-10 ans	51 \$	36 \$	87 \$
		11-14 ans	71 \$	43 \$	114 \$
		15 ans et plus	91 \$	43 \$	134 \$

NAGEUR NON – COMPÉTITIF - 17 ANS ET MOINS

CATÉGORIES DE NAGEURS	FACTURATION	ÂGES	FRAIS D'ADHÉSION - FNQ		
			NAT. CAN	FNQ	TOTAL
Ayant le droit de participer à une (1) compétition avec sanction de type régionale (intraclub, essais de temps régional, invitation régionale) par année.	31 MARS 2020 ET 31 JUILLET 2020	17 ans et moins	13 \$	47 \$	60 \$

NAGEUR COLLÉGIAL ET UNIVERSITAIRE

CATÉGORIES DE NAGEURS	FACTURATION	ÂGES	FRAIS D'ADHÉSION - FNQ		
			NAT. CAN	FNQ	TOTAL
Inscrit dans une équipe collégiale et universitaire du RSEQ.	SELON LE PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA FNQ ET RSEQ				

ÉCOLE DE NATATION / CAMP DE JOUR

CATÉGORIES DE NAGEURS	FACTURATION	ÂGES	FRAIS D'ADHÉSION - FNQ		
			NAT. CAN	FNQ	TOTAL
<p>Inscrit à des cours d'apprentissage de la natation (ex : programme Je Nage, Croix Rouge, Voie Olympique, école de natation, préparation aux formations de la Société de sauvetage, etc.) sous la responsabilité d'un club de natation inscrit à la FNQ. Les nageurs « École de Natation » ne peuvent pas participer aux compétitions et ne sont pas inscrits dans le système en ligne.</p> <p>Participants à des camps de jour offrant des activités de natation et organisés par des clubs de natation membres. La brochure de camp de jour doit être transmise à la FNQ. L'assurance est uniquement la portion natation du camp de jour. Le club de natation doit s'assurer d'avoir la couverture d'assurance nécessaire pour couvrir le programme complet du camp de jour.</p>	<p>À la réception par courriel de la liste des membres à club@fnq.qc.ca</p> <p>Un nageur participant à plusieurs semaines de camp de jour ou écoles de natation dans un même club est facturé une seule fois. Si un nageur est déjà membre, il n'a pas être inscrit sur la liste.</p>	17 ans et moins	N/A	3 \$	3 \$

LIGUE D'ÉTÉ

CATÉGORIES DE NAGEURS	FACTURATION	ÂGES	FRAIS D'ADHÉSION - FNQ		
			NAT. CAN	FNQ	TOTAL
<p>Participe uniquement à une ligue d'été de natation (1^{er} mai au 31 août) reconnue par FNQ. Le nageur de ligue d'été n'est pas admissible aux réseaux de compétition de la FNQ. Les performances, classements ou records ne seront pas reconnus. Toutes les inscriptions doivent être effectuées par la ligue d'été sur le système national d'inscription en ligne de Natation Canada.</p>	31 AOÛT 2020	17 ans et moins	2,25 \$	2,75 \$	5 \$

MAÎTRE-NAGEUR NON – COMPÉTITIF

CATÉGORIES DE NAGEURS	FACTURATION	ÂGES	FRAIS D'ADHÉSION - FNQ		
			NAT. CAN	FNQ	TOTAL
<p>Adulte qui s'entraîne sous la supervision d'un entraîneur et inscrit dans un club. Ayant le droit de participer à une (1) compétition par année de maître-nageur régionale ou provinciale en piscine uniquement (excluant le Championnat provincial et national des maîtres-nageurs).</p>	31 MARS 2020 ET 31 JUILLET 2020	18 ans et plus	10 \$	27 \$	37 \$

MAÎTRE-NAGEUR NON – COMPÉTITIF

CATÉGORIES DE NAGEURS	FACTURATION	ÂGES	FRAIS D'ADHÉSION - FNQ		
			NAT. CAN	FNQ	TOTAL
Un maître-nageur peut être inscrit à plus d'un club à condition que son numéro d'adhésion soit identique.					

MAÎTRE-NAGEUR COMPÉTITIF

CATÉGORIES DE NAGEURS	FACTURATION	ÂGES	FRAIS D'ADHÉSION - FNQ		
			NAT. CAN	FNQ	TOTAL
<p>Adulte qui s'entraîne sous la supervision d'un entraîneur et inscrit dans un club. Ayant le droit de participer à toutes les compétitions des maîtres de niveau régionales, provinciales et nationales.</p> <p>Un maître-nageur peut être inscrit à plus d'un club à condition que son numéro d'adhésion soit identique.</p>	31 MARS 2020 ET 31 JUILLET 2020	18 ans et plus	10 \$	43 \$	53 \$

MAÎTRE-NAGEUR SANS-ATTACHE

CATÉGORIES DE NAGEURS	FACTURATION	ÂGES	FRAIS D'ADHÉSION - FNQ		
			NAT. CAN	FNQ	TOTAL
Adulte qui s'entraîne seul sans être membre d'un club. Ayant le droit de participer à toutes les compétitions régionales, provinciales et nationales.	INSCRIPTION SUR AMILIA	18 ans et plus	10 \$	80 \$	90 \$

EAU LIBRE – PAR ÉVÉNEMENT

CATÉGORIES DE NAGEURS	FACTURATION	ÂGES	FRAIS D'ADHÉSION - FNQ		
			NAT. CAN	FNQ	TOTAL
<p>Adhésion par événement payable le premier jour de la compétition en eau libre permettant à un nageur de participer à l'événement s'il n'est pas déjà membre à titre de nageur compétitif d'un club de natation. Il devra remplir le formulaire d'adhésion lors de chaque compétition à laquelle il participera.</p> <p>Important : Ces frais de 15\$ n'est pas pour l'adhésion du nageur auprès d'un club de natation, mais uniquement pour l'adhésion payable lors d'un événement en eau libre.</p>	Le paiement se fait par le nageur au comité organisateur qui transmettra la fiche d'inscription à la FNQ. La FNQ procédera par facturation au comité organisateur	12 ans et plus.	10 \$	5 \$	15 \$

5.2. TRANSFERT D'UN NAGEUR

La procédure nationale de transfert des nageurs de NATATION CANADA est appliquée pour tous les transferts entre les clubs de la province ou de l'extérieur du Québec.

Si le nageur n'a aucun engagement exceptionnel (financier ou autre) avec ce club, l'ancien club doit libérer le nageur dans les 30 jours suivant la demande sur le site de NATATION CANADA. Le nageur doit respecter les ententes ou politiques internes de son club de natation. Les frais d'adhésion du nageur seront facturés au club qui accueille le nageur.

Nonobstant la politique nationale, il y aura exception pour un transfert non accepté à l'intérieur d'une période de 30 jours entre deux clubs du Québec : Le transfert du nageur sera **autorisé et effectué par la FNQ à compter de la 31^e journée** après que la demande de transfert du club qui reçoit le nageur soit parvenue au club qui cède le nageur dans le cas où il n'y aurait pas de consentement dans les 30 jours suivants la demande.

Selon la politique nationale des transferts, le **2^e transfert (et les suivants)** au cours de la même saison de natation doit être accompagné d'une période de statut sans attache de **60 jours** au cours de laquelle un nageur ne peut représenter son nouveau club (marquer des points ou nager dans un relais).

Un nageur est admissible à participer à des compétitions même s'il n'a pas obtenu son transfert, ou lors de la période des 60 jours sans attache. Il sera alors inscrit nageur 'sans attache' et utilisera le sigle UNQC.

Pour les maîtres, il n'y a pas de procédure de transfert applicable pour les maîtres, les nageurs collégiaux et universitaires.

6. MEMBRES – INDIVIDUEL – ENTRAINEUR – CHEF, ASSISTANT ET MONITEUR

Tous les ENTRAINEURS et ASSISTANTS-ENTRAINEURS actifs doivent être inscrits auprès de la Fédération de natation du Québec, par l'entremise du système d'enregistrement en ligne de Natation Canada, dans la catégorie appropriée, et ce, pour chaque saison de natation débutant le 1^{er} septembre et se terminant le 31 août. La FNQ paiera les frais de 27 \$ par personne à Natation Canada. Ces frais ne seront pas rechargés aux clubs. Tous les entraîneurs et assistants-entraîneurs actifs à l'entraînement ou en compétition doivent obligatoirement être inscrits. Tous les entraîneurs qui travaillent avec des nageurs enregistrés auprès de Natation Canada doivent s'inscrire chaque année comme ENTRAINEUR dans le système d'inscription en ligne de Natation Canada immédiatement avant d'être actifs comme entraîneur.

Les MONITEURS DE L'ÉCOLE DE NATATION OU CAMP DE JOUR ET INSTRUCTEURS CROIX-ROUGE n'ont pas à être inscrits en ligne. Une liste devra être transmise par courriel à la FNQ à l'adresse : club@fnq.qc.ca afin que ceux-ci soient couverts par les assurances en cas d'accident. Seuls les entraîneurs inscrits en ligne ou transmis à la FNQ sont couverts par les assurances de nos membres et auront accès à la piscine. Des vérifications seront faites au cours de la saison.

6.1. INFORMATION SUR L'ADHÉSION OBLIGATOIRE À L'AENQ ET À L'ACEIN

Pour connaître les frais d'adhésion à l'AENQ et ACEIN, il est possible de se référer à la page suivante : <https://www.aenq.ca/documents-administratifs/>. Afin que les entraîneurs soient en règle, ils doivent tous être membres de l'Association des entraîneurs de natation du Québec (AENQ) ainsi que de l'Association canadienne des entraîneurs, enseignants et instructeurs de natation (ACEIN). L'AENQ enverra une lettre à tous les clubs pour annoncer les tarifs en vigueur pour la nouvelle saison. L'AENQ mandate la FNQ pour percevoir les frais. L'inscription en ligne et le paiement des frais d'adhésion à l'ACEIN sur le système national de NATATION CANADA sont obligatoires pour tous les entraîneurs, selon les catégories et tarifs en vigueur. La FNQ est partenaire de l'ACEIN afin d'offrir du soutien technique auprès des clubs de natation pour les guider dans le processus d'inscription en ligne des entraîneurs sur NATATION CANADA.

Le registraire du club est responsable des adhésions et doit vérifier que chaque entraîneur a été inscrit et que toutes les étapes d'adhésion ont été complétées. Tous les entraîneurs et assistants-entraîneurs actifs à l'entraînement ou en compétition doivent obligatoirement être inscrits.

6.2. RESPECT ET SPORT - NOUVEAUTÉ

Pour la saison 2019-2020, tous les entraîneurs seront appelés à suivre la formation « Respect et Sport » mise en place par Natation Canada. D'ici septembre prochain, plus d'information sera envoyée aux entraîneurs-chefs et présidents de club.

7. MEMBRES – INDIVIDUEL – OFFICIEL

Chaque officiel doit être membre d'un club de natation. À partir de septembre 2019, tous les officiels devront être inscrits dans le système d'inscription en ligne de Natation Canada deux (2) semaines après sa première compétition ou sa première formation de la saison. Chaque officiel sera en mesure de suivre et de gérer leur progression de certification ainsi qu'avoir accès à des formations en ligne.

Pour se faire, les responsables des officiels de club (ROC) devront annuellement rendre actif chaque officiel de la présente saison et inscrire les nouveaux officiels de son club dans le système d'inscription en ligne de Natation Canada. L'adhésion des officiels est gratuite. Les ROC devront signer une déclaration de conformité de la politique de confidentialité de Natation Canada et la FNQ.

Une fois que le ROC aura activé ou créé un dossier d'officiel, chaque officiel recevra un courriel pour avoir accès à son dossier dans le système d'inscription en ligne de Natation Canada. Il est de la responsabilité de l'officiel de mettre à jour son dossier. <https://www.swimming.ca/fr/connexion/>



8. MEMBRE INDIVIDUEL - ADMINISTRATEUR

Chaque administrateur – membre du conseil d'administration d'un club doit être inscrit sur la base de données Amilia. La base de données doit être mise à jour par l'organisme ou le club membre. De plus, il faut faire les mises à jour annuelles ou mises à jour courantes auprès du Registraire des entreprises du Québec <http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca>

9. MEMBRE INDIVIDUEL - BÉNÉVOLE

Chaque club a la responsabilité et l'obligation d'avoir en tout temps sa liste de bénévoles à jour pour toutes les activités et compétitions du club. La FNQ peut demander en tout temps d'avoir accès à cette liste.

10. MEMBRE - PARTENAIRE

Tout organisme qui a un intérêt au développement de la natation sous toutes ses formes et qui répond aux critères établis dans les politiques de la FNQ. L'adhésion de l'organisme doit être adoptée par résolution par le Conseil d'administration. (Exemples : AENQ, Associations régionales de natation, Traversées d'eau libre, etc.). Un formulaire sera envoyé à l'organisme partenaire.

11. MEMBRE - HONORIFIQUE

Toute personne ou organisme dont les services rendus à la FNQ ont été reconnus ou qui a eu un rayonnement au niveau provincial, national ou international en natation. Le Conseil d'administration de la FNQ sélectionnera et adoptera par résolution la reconnaissance d'un membre avec le statut de membre honorifique. Toutes les personnes qui ont été intronisées au Temple de la renommée de la natation se verront attribuer le statut de membre honorifique.

12. QUESTIONS

Pour toutes questions relatives à l'adhésion d'un membre, contacter la FNQ à l'adresse suivante : club@fnq.c.ca ou 514-252-3200 poste 9.